

V
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

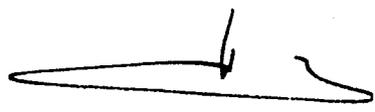
1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves DECHEVEZ Date et signature (2) : 28/10/99

2. Intitulé de la section : (2)

POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE



CODE (3) 712704532F2

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 2 page(s) (2)

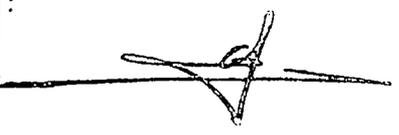
4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 28 OCT. 1999

Signature du Président du Conseil supérieur



5. Titre délivré à l'issue de la section :

DIPLOME DE POST-GRADUE EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE SPECIFIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration

Code de la section : (3)

711704532F2

7. Unités constitutives de la section :

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (5)	Code des U.F. (6)	Code du domaine de formation (4)	Unités détermi- nantes (2)	Nombre de périodes (2)
Analyse, contrôle et expertise	SCEC	711602U32F3	702	X	140 p.
Comptabilité approfondie	SCEC	71 17 03 U 32 F3	702	X	80 p.
Fiscalité directe approfondie	SCEC	712205U32F4	702	X	120 p.
Fiscalité internationale	SCEC	71 24 01 U 32 F1	702	X	120 p.
TVA II	SCEC	71 23 02 U 32 F2	702	X	40 p.
Enregistrement et successions	SCEC	71 23 04 U 32 F2	702		40 p.
Séminaire d'audit	SCEC	71 16 05 U 32 F1	702		30 p.
Management stratégique	SCEC	71 82 04 U 32 F3	702	X	150 p.
Economie : questions internationales et européennes	SCEC	71 51 07 U 32 F1	702		40 p.
Séminaire de création d'entreprise	SCEC	71 82 10 U 32 F2	702		30 p.
Droit européen <i>de la matière</i>	SCEC	713501U32F2	703		30 p.
Epreuve intégrée <input checked="" type="checkbox"/> post-graduat en expertise comptable et fiscale	SCEC	71 17 04 U 32 F1	702		30 p.

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	850
B) nombre de périodes professeur (2)	840

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de / page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avant
24.11.14

Qui
M. LÉONARD

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

by 12.01.2000

Date :

Signature :

A. COLLINET
ADM. PEDAG

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

Annexe 1 : finalités de la section

1. La section ESEPStc "post-graduat en expertise comptable et fiscale" a pour objectif de former des cadres supérieurs en comptabilité, fiscalité et administration des entreprises capables d'exercer à terme :

* des fonctions de responsabilité ou d'état - major en organisation administrative et comptable, en contrôle de gestion, en audit, en fiscalité, en finance, en gestion financière, dans des entreprises, des organismes financiers, des cabinets d'affaires ou d'audit, des organismes hospitaliers, des administrations publiques, et ce dans un environnement régional, national ou international.

* la profession d'expert-comptable interne ou externe, après les stages et épreuves professionnelles imposées par la loi ;

* la profession de réviseur d'entreprise, après les stages et épreuves professionnelles imposées par la loi.

2. Le cadre, l'expert ainsi défini est responsable de la tenue, de l'exploitation, et de la vérification de tous les comptes, opérations et états financiers de l'entreprise ; il organise le service comptable, élabore le plan comptable et le système de comptabilisation et de contrôle comptable. Il met en place le processus analytique de détermination des résultats ainsi que les systèmes de gestion prévisionnelle et budgétaire, de gestion financière et de contrôle de gestion. Il assiste le contrôle externe dans ses missions.

Il est le conseiller privilégié de l'entreprise dans les domaines administratifs et de gestion au sens large, et participe à l'élaboration de sa stratégie.

Il est virtuellement compétent pour participer aux tâches dévolues aux experts et aux réviseurs par la loi du 21 février 1985 et par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Les objectifs ainsi définis prennent en comptes les exigences professionnelles-type ; outre celles définies pour le gradué en comptabilité, il faut y ajouter :

* maîtrise des opérations complexes de la comptabilité, notamment dans un environnement multinational ou international;

* maîtrise de l'analyse des comptes annuels et de leur expertise

* maîtrise du contrôle comptable et de gestion :

* connaissance approfondie des principes de gestion des entreprises

* connaissance approfondie des marchés et des produits financiers.

* maîtrise des techniques fiscales nationales et internationales ; capacités à défendre des dossiers complexes.

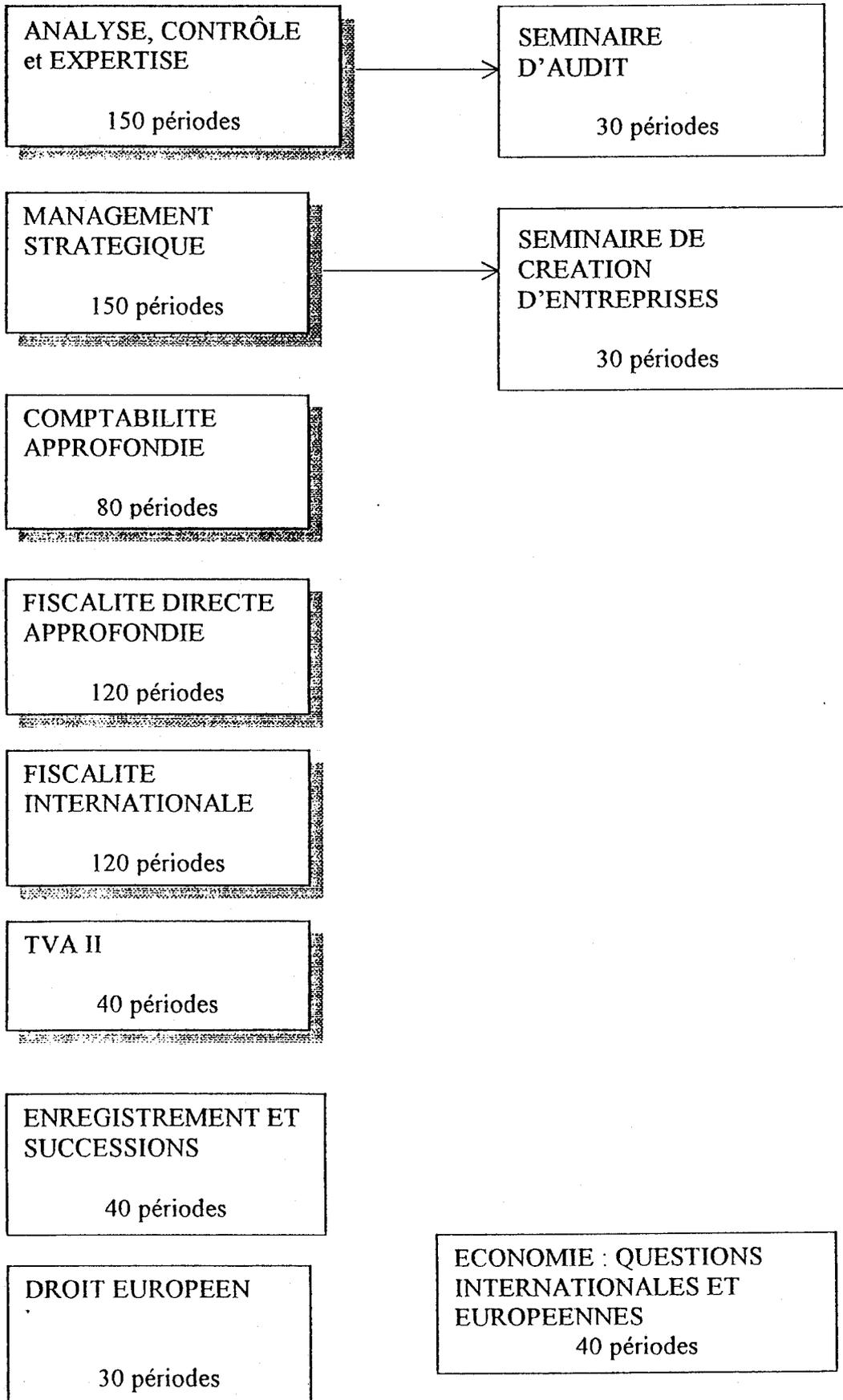
Il a été tenu compte des exigences formulées par l'Institut des Experts-Comptables et par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

4. Les objectifs définis tiennent également compte de l'évolution générale en terme de formation :

a) les diplômés de l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale souhaitent souvent se perfectionner dans des matières connexes à leur profession ou à leur formation initiale (finances, management, ...) ; des modules suffisamment étoffés font partie intégrante de la formation afin de permettre aux diplômés d'aborder toute autre spécialisation dans des conditions favorables ;

b) quelques diplômés visent la passerelle vers l'enseignement universitaire ou de type long (sciences économiques, sciences commerciales, ...) ; les cours incluent, outre l'aspect technique, une formation générale (économie, organisation, droit) tenant compte des exigences requises à ce niveau.

Modalités de capitalisation : POST GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - COMPTABILITÉ ET FISCALITÉ

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION (1)

~~X UNITES DE FORMATION (1)~~

« POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE »

Date d'approbation :

Date d'application obligatoire :

Date limite d'application :

Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code dom. form.	Intitulé régime 1 provisoire	Cirso	Code dom. form.	Intitulé régime 2	Niveau	Type form.	Nbre périodes
		Post-graduat en expertise comptable et fiscale	71 17 04 S 32 F1		Post-graduat en expertise comptable et fiscale			NEANT			
	702	Analyse, contrôle et expertise	71 16 02 U 32 F2	702	Analyse, contrôle, expertise			NEANT			
	703	Droit européen	71 37 03 U 32 F1	703	Complément de droit des affaires			NEANT			
	702	Fiscalité directe approfondie	71 22 05 U 32 F3	702	Fiscalité directe approfondie			NEANT			
71 24 01 U 32 F1	702	Fiscalité internationale	71 24 01 U 32 F1	702	Fiscalité internationale			NEANT			
71 17 03 U 32 F3	702	Comptabilité approfondie	71 17 03 U 32 F3	702	Comptabilité approfondie			NEANT			
71 23 02 U 32 F2	702	TVA II	71 23 02 U 32 F2	702	TVA II			NEANT			
71 23 04 U 32 F2	702	Enregistrement et successions	71 23 04 U 32 F2	702	Enregistrement et successions			NEANT			
71 16 05 U 32 F1	702	Séminaire d'audit	71 16 05 U 32 F1	702	Séminaire d'audit			NEANT			
71 82 04 U 32 F3	702	Management stratégique	71 82 04 U 32 F2	702	Management stratégique			NEANT			
71 51 07 U 32 F1	702	Economie : questions internationales et européennes	71 51 07 U 32 F1	702	Economie : questions internationales et européennes			NEANT			
71 82 10 U 32 F2	702	Séminaire de création d'entreprise	NEANT					NEANT			
71 17 04 U 32 F1	702	Epreuve intégrée : post-graduat en expertise comptable	71 17 04 U 32 F1	702	Epreuve intégrée : post-graduat en expertise comptable			NEANT			

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

2879/1

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

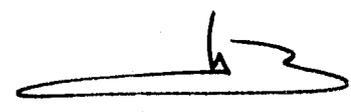
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves DECHEVEZ Date et signature (2) : 28/10/99.

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)



ANALYSE, CONTROLE ET EXPERTISE

CODE DE L'U.F. (3) FM602U32F3	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702
---	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

28 OCT. 1999

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1. FINALITES

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de maîtriser les techniques de base du contrôle externe applicables au système comptable;
- d'appréhender les missions spécifiques dévolues à l'expert-comptable;
- d'acquérir la pratique de base nécessaire à la bonne exécution de ces missions;
- de comprendre et d'appliquer les techniques usuelles d'évaluation des entreprises;
- d'identifier et d'analyser les infraction rencontrées dans la vie des affaires et leurs conséquences;
- d'identifier et d'analyser les mécanismes classiques des fraudes comptables, fiscales et sociales;
- de comprendre les techniques d'ingénierie fiscale, de fraude fiscale et de blanchiment d'argent au travers des « paradis fiscaux ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes:

face à la situation comptable d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats et en utilisant la documentation usuelle :

- mettre en oeuvre des connaissances, des méthodes selon une démarche justifiée pour :
 - présenter de manière synthétique des états financiers sous forme d'ensembles significatifs;
 - mesurer et interpréter les performances de l'entreprise;
 - déterminer le degré de validité des procédures comptables de l'entreprise.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « contrôle et critiques des comptes annuels », enseignement supérieur de type court.

2.3. Processus de valorisation

Pour valoriser la réussite de cette UF dans le processus de capitalisation d'un post-graduat, l'étudiant doit être porteur, au moment de son inscription à l'épreuve intégrée de la section, d'au moins un autre titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale, tous deux orientés « tertiaire », ou en maîtriser les compétences.

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

4.1. En pratique du contrôle externe

L'étudiant sera capable:

- de distinguer les relations entre contrôles interne et externe;
- d'appliquer les principes du contrôle externe aux cycles de l'entreprise : achats, rémunérations, fabrications, ventes, valeurs,...;
- de mettre en oeuvre une évaluation du contrôle interne.

4.2. En expertise

L'étudiant sera capable :

- de caractériser les missions légales de l'expert comptable;
- d'appréhender l'organisation d'un bureau d'expert;
- d'acquérir et de mettre en oeuvre les outils pratiques nécessaires à la réalisation des missions spécifiques de l'expert :
 - constitution de société et plan financier;
 - suivi des dossiers comptables et fiscaux;
 - missions dévolues par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales;
 - missions d'expertise judiciaire.

4.3. En évaluation des entreprises

L'étudiant sera capable :

- d'identifier le cadre général de l'évaluation des entreprises (investir, actualiser,...);
- d'acquérir et de mettre en oeuvre des méthodes d'évaluation (valeur patrimoniale, valeur de rendement,...)

4.4. En fraudes et répression

L'étudiant sera capable :

- d'identifier et d'analyser les infractions usuelles rencontrées dans la vie des affaires, et leurs conséquences;
- d'identifier et d'analyser les mécanismes usuels des fraudes comptables, fiscales et sociales y compris par l'utilisation des moyens informatiques;
- de caractériser et d'explicitier les techniques de l'ingénierie fiscale, de la fraude fiscale et du blanchiment d'argent via les paradis fiscaux et les centres financiers off-shore.

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- d'appliquer les principes du contrôle externe à un des éléments au moins du cycle de l'entreprise, au choix du chargé de cours;
- d'explicitier au moins une des missions spécifiques de l'expert, et les outils à mettre en oeuvre, au choix du chargé de cours;
- d'explicitier au moins un mécanisme de fraude comptable, fiscale, sociale ou financière, au choix du chargé de cours.

à partir de documents comptables, fiscaux, financiers, relatifs à une entreprise ,

- de réaliser et de présenter une ou plusieurs phases du travail d'évaluation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la capacité de choisir les informations pertinentes;
- de la capacité d'analyse (traitement et prise en compte des données significatives);
- de la logique de la démarche utilisée;
- du niveau de précision et de l'adéquation dans l'emploi du langage comptable.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert sera un expert comptable ou un réviseur d'entreprise.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

50714

- 1 La présente demande émane du
 - (1) Pouvoir organisateur: Chambre Belge des Experts - Comptables (2)
 - Namur - Luxembourg
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
 et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination Inst. d'Ens. Commercial
 adresse complète rue Deconinck Deldine C
5002 S. - Senevais
 n° de matricule 9.286.015
 n° de téléphone 081/22.15.80

(2) Date et signature du chef d'établissement de la CF
 ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)

Marc R. FIEVET 1/2/85
 Directeur

- 2 Transmis en date du : (3) par le réseau
 - (1) Communauté française
 - (1) Provincial et communal
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4) 7 1 1 7 0 3 0 3 2 F 3

Comptabilité approfondie Unité de formation n° : 702 (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 2 page(s) (2)

- 6. Classement de l'unité de formation :
 - (1) enseignement secondaire transition (1) qualification (1)
 - degré inférieur (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court Economique (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration

II Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 711703V3LF3

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
1. Consolidation des Comptes	CT	B	30
2. Notions de Comptabilité anglo-saxonne	CT	B	20
3. Opérations Comptables Complexes	CT	B	30
2. Part d'autonomie			
Total des périodes			80

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

recu
 J. Meunier
 P. Lévesque
 M. V. P.

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16 MAI 1995

Signature :

J. Meunier
 J. Meunier
 Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTIP, PP ou CIPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- a) Connaître, comprendre et appliquer les techniques de consolidation des comptes annuels
- b) Approfondir l'acquis en comptabilité générale, analytique et des sociétés, en vue d'aboutir à la maîtrise du système d'information comptable de l'entreprise, et notamment à la capacité de le créer et de l'organiser
- c) Comprendre et appliquer les normes et les techniques d'enregistrement propres à la comptabilité anglo-saxonne
- d) Se préparer efficacement aux épreuves organisées par l'Institut des Expert-Comptables et par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, épreuves prévues par la loi du 21 février 1985.
- e) Adapter ses outils de référence à l'évolution du contexte légal.

Annexe 2 : capacités préalables requises

2.1 Capacités préalables

L'étudiant sera capable de:

- a) manipuler les documents justificatifs en comptabilité (factures, notes de débit & crédit, extraits de compte, pièces de caisse)
- b) connaître et expliquer les règles comptables de base
- c) à partir d'un bilan, ouvrir les livres et comptes
- d) utiliser couramment les facturiers et journaux auxiliaires, le centraliseur et le Grand-livre (comptes généraux et comptes particuliers) ; imputer les opérations courantes (y compris les salaires) dans ces livres, en respectant les normes légales et notamment le PCMN
- e) tenir usuellement le livre des inventaires (tableau d'amortissement, stocks, ...)
- f) établir et vérifier la balance provisoire
- g) imputer les écritures usuelles de fin d'exercice du résultat et affectation
- h) établir et vérifier la balance définitive
- i) établir le bilan (+ compte de résultat) selon le schéma légal
- j) passer les écritures comptables de constitution d'une société
- k) à partir d'un bilan de société et de données d'inventaire, établir les écritures comptables d'une modification complexe du capital et en justifier les modalités
- l) établir un tableau d'affectation du résultat dans une société, en tenant compte des normes comptables et des dispositions prévues par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales ; comptabiliser ces écritures d'affectation
- m) passer les écritures comptables relatives à un emprunt obligataire, et en justifier les modalités

n) passer les écritures comptables relatives à la liquidation d'une société, dans le cas usuel

o) expliquer les phases de la constitution , de modifier de capital, ou liquidation d'une société donnée, dans le respect des conditions légales

p) identifier les différents cas de responsabilité des fondateurs, administrateurs ou associés des sociétés et mesurer les conséquences des manquements à leurs obligations

q) comparer les caractéristiques des différentes sociétés, en vue d'un choix cohérent

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

* attestations de réussite des unités de formation "comptabilité générale", 160 périodes, ESEPStc et "comptabilité et droit des sociétés", 80 périodes, ESEPStc, ou titres jugés équivalents.

* gradué en comptabilité

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

Annexe 4 : programme des cours

4.1 Cours 1 : Consolidation des comptes (30p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) comprendre l'utilité des comptes consolidés et appliquer la législation en vigueur
- b) distinguer la consolidation directe de la consolidation indirecte et en définir les principes
- c) décrire l'ensemble consolidé (périmètre de consolidation, calculs de base, conversion en monnaie de consolidation, écritures, ...) et appliquer les techniques usuelles.
- d) analyser les comptes consolidés

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. Contexte économique et légal - A. R. du 6 mars 1990
2. Les méthodes de consolidation
 - intégration globale
 - intégration proportionnelle
 - mise en équilibre
3. Les techniques de consolidation
 - technique par palier
 - consolidation directe
4. Principe d'une comptabilité de consolidation
5. Le processus de la consolidation directe : description; conversion monétaire; recherche des écarts entre transactions intersociétés; retraitement; élimination; analyse de la différence de consolidation
6. Etudes de cas.

4.2 Cours 2 : Notions de comptabilité anglo-saxonne (20p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) comprendre, connaître et appliquer les principales normes européennes et internationales
- b) comprendre la comptabilité anglo-saxonne (lecture du bilan, fonctionnement général des comptes, ...) et en appliquer les techniques de base.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. normes et techniques spécifiques aux comptabilités anglaises et américaines ;
2. comparaison entre ces comptabilités et celle pratiquées dans notre pays et d'autres pays de l'Union européenne.
3. exercices de lecture de bilan

4.3 Cours 3 : Opérations comptables complexes (30p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) organiser l'ensemble de la comptabilité d'une entreprise
- b) exécuter avec maîtrise toutes les opérations relatives à la comptabilité générale et des sociétés, (les techniques classiques et informatisées) et en respectant les dispositions de l'ensemble du droit comptable belge et/ou européen.

Ces capacités seront atteintes par l'étude approfondie des notions suivantes :

1. opérations complexes de clôture
2. applications des avis de la Commission des Normes Comptables (CNC)
3. résolution d'épreuves IEC et IRE
4. comptabilisation d'opération d'acquisition, de fusion, de scission, de liquidation
5. normes comptables européennes et internationales

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences en matière de consolidation des comptes, de comptabilité anglo-saxonne, et d'opérations comptables complexes.
Il sera capable de :

a) appliquer correctement la législation sur la consolidation des comptes, en matière d'obligations et de périmètre de consolidation

b) expliquer les étapes d'une consolidation et appliquer à un cas simple les diverses techniques étudiées, en choisissant la plus appropriée

c) expliquer les différences fondamentales entre les principes comptables utilisés dans les pays anglo-saxons, et les nôtres ; interpréter un bilan rédigé selon les règles anglo-saxonnes

d) effectuer les opérations comptables complexes en matière de liquidation, absorption et fusion de société et en matière de clôture comptable

e) expliquer les tendances actuelles en matière de normes comptables nationales et internationales.

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence et la pertinence de la solution de son adéquation au plan légal, et de son argumentation dans un langage précis sur le plan technique.

Annexe 6 : profil des chargés de cours

Cours 1 : Consolidation des comptes

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Réviseur d'entreprises, ou expert-comptable ou cadre d'entreprise ayant une expérience pratique de la consolidation

Cours 2 : Notions de comptabilité anglo-saxonne

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT

Expert-comptable ou réviseur comptant au moins 3 ans d'expérience dans la profession, en contact avec ces systèmes comptables, ou cadre financier d'une société pratiquant ce type de comptabilité.

Cours 3 : Opérations comptables complexes

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

Expert-comptable ou réviseur comptant au moins 3 ans d'expérience dans la profession, en contact avec des systèmes comptables élaborés

1. FINALITES

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- de consolider ses acquis en fiscalité directe;
- de maîtriser les mécanismes de l'impôt des personnes physiques;
- de maîtriser les mécanismes de l'impôt des sociétés;
- d'analyser les relations entre les droits comptable et fiscal;
- de comprendre les dispositions fiscales spécifiques à certains secteurs d'activités (finance, assurance,...);
- d'utiliser les ressources du système fiscal en vue de planifier l'impôt.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- En comptabilité générale

face à des situations-problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, ayant à sa disposition le plan comptable,

- imputer les différentes opérations dans les facturiers;
- assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels;
- mener les opérations de fin d'exercice;
- élaborer les comptes annuels, en justifiant :
 - les méthodes appliquées;
 - les procédures de contrôle mises en oeuvre.

- En fiscalité de l'entreprise

face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :

- établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il échet, la « voie la moins imposée », en justifiant sa méthodologie;
- procéder au calcul de la base taxable;
- procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt dû;
- réaliser une simulation sur base de données complémentaires et d'en tirer les conclusions;
- concevoir une démarche pertinente de régularisation de la situation fiscale lors de litiges usuels avec l'administration fiscale survenant dans le contrôle et l'enrôlement.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Comptabilité générale : principes et fondements » et « Fiscalité de l'entreprise » de l'enseignement supérieur économique de type court.

2.3. Processus de valorisation

Pour valoriser la réussite de cette UF dans le processus de capitalisation d'un post-graduat, l'étudiant doit être porteur, au moment de son inscription à l'épreuve intégrée de la section, d'au moins un autre titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale, tous deux orientés « tertiaire », ou en maîtriser les compétences.

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

4.1. En Impôt des sociétés approfondi

L'étudiant sera capable:

face aux différentes situations fiscales des sociétés

- d'appliquer les dispositions du C.I.R. et les procédures fiscales en vigueur, en justifiant la pertinence de ses choix, pour :
 - établir la déclaration à l'impôt à partir des documents adéquats, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il y a lieu, la « voie la moins imposée »;
 - établir la base taxable dans tous les cas;
- de mettre en oeuvre des techniques fiscales pour procéder, dans tous les cas, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt, des « latences fiscales » et établir le décompte final.

4.2. En aspects fiscaux du droit comptable

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les connexions entre les dispositions du droit comptable et celles du droit fiscal et de les expliciter;
- d'organiser les comptes annuels des sociétés en vue de la déclaration à l'ISOC;
- d'interpréter la jurisprudence relative aux aspects fiscaux du droit comptable.

4.3. En Fiscalité, matières spéciales

L'étudiant sera capable :

- de maîtriser la fiscalité des personnes physiques et en particulier des dirigeants d'entreprises;
- d'analyser et d'expliquer les dispositions fiscales propres à certains secteurs (finance, assurance,...)
- d'élaborer une planification fiscale en matière d'IPP et d'ISOC.

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à la situation complexe d'une personne physique et/ou d'une entreprise, décrite par des consignes adéquates, en utilisant la documentation usuelle,

de mettre en oeuvre au moins deux des capacités suivantes :

- de procéder au calcul de la base taxable, et , de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt;
- de réaliser une simulation sur base de données complémentaires et d'en tirer les conclusions;
- de structurer des comptes annuels (ou partie de ceux-ci) en vue de la déclaration à l'impôt;
- de résoudre un cas simple de planification fiscale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la capacité d'analyse;
- de la pertinence des procédures appliquées;
- de la logique de l'argumentation;
- du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage fiscal.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert sera un expert-comptable ou un réviseur d'entreprise ou un fonctionnaire de niveau 1 de l'administration fiscale (directe).

548
50881
321

1. La présente proposition émane du réseau (1)

Communauté française
 Provincial et communal

Libre - confessionnel
 - non confessionnel

42

5074
50881-248

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination :
adresse complète :
n° de matricule : 9.286.015
n° de téléphone : 0.81.1.22.1580

Institut d'Enseignement
Commercial
ES SUPPLEMENTAIRE D'OC
Rue de la Dame Desclercq, 6
5002 ST-SERVAIS

2879/4

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 712401 U32 F1 (3)

Code de domaine de formation : 702

Fiscalité internationale

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : Economie

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Fiscalité internationale	CT	80
Fiscalité indirecte européenne	CT	40

2. Part d'autonomie

Total des périodes 120

11. Date de la proposition du P.O. : 5 mai 93

Transmis par le réseau le :

Signature du :
Chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

à un RS 226

Date :
Mout
24-11-93

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date :

Signature : MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CIPP, PP ou CPPH
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités spécifiques

Cette unité de formation a pour objectifs spécifiques de permettre à l'étudiant de:

- a) Appréhender la fiscalité dans ses aspects internationaux, et en particulier européens.
- b) Comprendre et connaître les règles principales de fonctionnement de l'impôt des non-résidents
- c) Comprendre le fonctionnement des principales conventions bilatérales de double imposition
- d) Comparer les principaux mécanismes de droit fiscal des pays de la CEE
- e) Comprendre et connaître les règles du fonctionnement du système douanier de la CEE

REF DOC BBLS - UNITÉ FORMATION F22 - FISCALITÉ INTERNATIONALE

Annexe 2 : connaissances préalables requises

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être en possession des attestations de réussite d'unités de formation en comptabilité générale d'un minimum de 80 périodes, et de fiscalité directe (IPP & ISOC) d'un minimum de 60 périodes.

Les UF C11 "Comptabilité générales" et F12 "Fiscalité directe (IPP & ISOC)", constitutives de la section "graduat en fiscalité", répondent à ces critères.

Le candidat qui ne peut présenter ces attestations peut être admis moyennant la réussite d'une épreuve portant sur le programme de ces unités de formation.

Le candidat porteur d'un titre de gradué en comptabilité, titre qui confirme la maîtrise des connaissances requises, est dispensé de l'épreuve d'admission.

Il en va de même du candidat porteur d'un titre de licencié en sciences économiques ou sciences commerciales ou d'ingénieur commercial, ou de licencié en droit, ou de gradué en droit, pour autant que leur cursus ait comporté au minimum les matières suivantes: comptabilité générale (60 heures minimum), fiscalité directe (60 heures minimum).

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublement conseillé à 35 étudiants.

REF DOC 8BIS - UNITÉ FORMATION 122 - FISCALITÉ INTERNATIONALE

Annexe 4 : programme de cours

A. Objectifs

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de:

- a) comprendre les problèmes posés au niveau fiscal par la constitution du Grand Marché, la libre circulation des personnes et des capitaux, et l'internationalisation des affaires
- b) interpréter les termes des Conventions bilatérales des double imposition, des règlements douaniers, des directives européennes, ...
- c) rédiger, calculer et justifier la déclaration à l'INR
- d) rédiger les principaux documents douaniers
- e) à partir des textes, faire face à des problèmes simples posés par des montages fiscaux internationaux

B. Programme

Cours 1 [PINT80] : Fiscalité internationale (80 p)

A. Conventions internationales

analyse et commentaires des principales dispositions des conventions conclues par la Belgique sur base des modèles OCDE; clauses de non-discrimination.

B. Fiscalité internationale pratique

1. Principes généraux
2. Concepts de la planification fiscale internationale (résidence fiscale - méthodes d'exemption & d'imputation - transparence fiscale, ...)
3. Notions de paradis fiscaux - utilisation
4. Sociétés holding (soc. financières - centres de coordination - captive d'assurance, ...)
5. Modalités d'investissement dans les principaux pays limitrophes (RFA, Pays-Bas, France, Luxembourg, Royaume-Uni) et aux USA)

Cours 2 [00X140] : Fiscalité indirecte européenne (40 p)

1. Eléments de droit douanier : union douanière, document unique
2. Fiscalité indirecte : TVA & accises
3. Problèmes d'actualité

REF. DOC. 8BIS - UNITÉ FORMATION F22 - FISCALITÉ INTERNATIONALE

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

A. Evaluation formative permanente et auto-évaluation

Une évaluation formative des connaissances acquises s'effectuera de manière régulière durant les cours, de manière à assurer très rapidement une remédiation nécessaire à la poursuite infructueuse de la formation. Chaque fois que cela sera possible, les étudiants feront une auto-évaluation à partir des applications pratiques proposées.

B. Evaluation certificative

A la fin de l'UF, l'étudiant sera capable de:

- a) expliquer le fonctionnement d'une convention bilatérale de double imposition ;
- b) identifier les redevables à l'impôt des non-résidents, (INR) et établir la déclaration dans les cas usuels ;
- c) résoudre un exercice simple mettant en oeuvre des aspects fiscaux internationaux ;
- d) expliquer les règles de fonctionnement du système douanier européen et des droits d'accises ; résoudre dans ces matières un cas concret usuel

REF DOC BBIS - UNITE FORMATION F22 - FISCALITE INTERNATIONALE

Annexe 6 : Profil du chargé de cours

Cours 1 : Fiscalité internationale FINT80

Le chargé de cours sera un **EXPERT**

Profil de l'EXPERT:

fonctionnaire de niveau 1 appartenant à l'Administration des contributions, ou cadre de société ou d'un cabinet d'experts spécialisé dans cette matière

Cours 2 : Fiscalité indirecte européenne DOUA40

Le chargé de cours sera un **EXPERT**

Profil de l'EXPERT:

fonctionnaire de niveau 1 appartenant au service spécialisé des douanes & accises, ou cadre de société ou d'un cabinet d'experts spécialisé dans cette matière

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

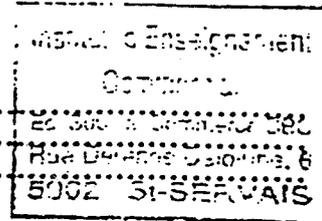
5702
50348
50714
50591-425
2879/5

1. La présente proposition émane du réseau (1)

0 Communauté française 0 Libre - confessionnel
0 Provincial et communal - non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination :
adresse complète :
n° de matricule : 9.286.215
n° de téléphone : 281.22.1580



2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 42302 U32 F2 (3)

Code du domaine de formation : 702

TVA II

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : Economique

0 (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

TVR II

CT

40

2. Part d'autonomie

Total des périodes

40

11. Date de la proposition du P.O. : 5 mai 1993

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
[Signature]
Chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

a voir AS 228

Date : 16. VI. 93

Signature :

27. VIII 93

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 30 SEP. 1993

Signature :

J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités spécifiques

Cette unité de formation a pour objectifs spécifiques de permettre à l'étudiant de:

- a) Approfondir les acquis de l'unité de formation F11 (TVA I : 60 P)
- b) Comprendre et maîtriser les techniques avancées et particulières en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, et notamment dans les secteurs à régime particulier ou à forfait complexe
- c) Approcher la dimension européenne de la matière, notamment par les apports de la jurisprudence de la Cour de justice

Annexe 2 : connaissances préalables requises

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être en possession des attestations de réussite des unités de formation en Comptabilité générale d'un minimum de 80 heures et en Fiscalité TVA d'un minimum de 40 heures.

Les unités de formation C11 "comptabilité générale" et F11 "TVA I", constitutives de la section "graduat en comptabilité", répondent à ces critères.

Le candidat qui ne peut présenter cette attestation peut être admis moyennant la réussite d'une épreuve portant sur le programme de ces unités de formation.

Le candidat porteur d'un titre de gradué en comptabilité, titre qui confirme la maîtrise des connaissances requises, est dispensé de l'épreuve d'admission.

Il en va de même du candidat porteur d'un titre de licencié en sciences économiques ou sciences commerciales ou d'ingénieur commercial, ou de gradué en droit, pour autant que leur cursus ait comporté au minimum les matières suivantes: comptabilité générale (60 heures minimum), et fiscalité indirecte (30 heures minimum).

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants. Le cours de TVA II [TVAB40] peut être regroupé avec le cours identique de l'unité de formation Fiscalité indirecte (F21, constitutive de la section graduat en fiscalité).

Annexe 4 : programme de cours

A. Objectifs

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de:

- a) évaluer les conséquences, en TVA, de la restructuration de sociétés, notamment en ce qui concerne la révision des déductions
- b) conseiller efficacement les entreprises importatrices et/ou exportatrices, dans le but de leur permettre d'éliminer ou de réduire le préfinancement de la TVA
- c) conseiller efficacement les entreprises et les particuliers dans la gestion fiscale de leur patrimoine immobilier (en liaison avec les droits d'enregistrements)
- d) dans les secteurs spéciaux étudiés, défendre le chiffre d'affaires et intégrer les exigences particulières de la législation de la TVA (organisation de la comptabilité, pièces justificatives, ...)

B. Programme du cours [TVAB40] : TVA II (40 p)

A. Matières spéciales

1. Fusions, absorptions, scissions de sociétés; cessions de fonds de commerce et de branches d'activité (art. 11)
2. Commerce international (marché unique + import-export)
 - exportation indirecte (art. 43)
 - report de paiement
 - perfectionnement actif
 - perfectionnement passif
 - récupération de la TVA étrangère
3. TVA immobilière : bâtiments neufs, travaux immobiliers, leasing immobilier
4. Ventilation des recettes par taux (clés forfaitaires - circ. 101/7970)
5. Changement de régime d'imposition

B. Etudes sectorielles

1. L'entrepreneur du secteur de la construction
2. Le promoteur immobilier
3. L'architecte
4. Les garagistes
5. Le secteur HORECA
6. Le secteur agricole

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

A. Evaluation formative permanente et auto-évaluation

Une évaluation formative des connaissances acquises s'effectuera de manière régulière durant les cours, de manière à assurer très rapidement une remédiation nécessaire à la poursuite fructueuse de la formation. Chaque fois que cela sera possible, les étudiants feront une auto-évaluation à partir des applications pratiques proposées.

B. Evaluation certificative

A la fin du 1'UF, l'étudiant sera capable de:

- a) expliquer le mécanisme général de la TVA; et en identifier les redevables ;
- b) rédiger les documents comptables exigés par la législation TVA, ainsi que la déclaration périodique et les documents y associés (listings intérieurs et intracommunautaire) ;
- c) calculer les forfaits
- d) expliquer les mécanismes complexes de la TVA au niveau du marché unique ;
- e) expliquer les mécanismes TVA spécifiques à certains secteurs économiques dérogeant au régime commun ;
- f) identifier les redevables et calculer les droits d'enregistrement dans les opérations usuelles (immobilier, constitution de sociétés ...)
- g) identifier les redevables et calculer les droits de succession dans les déclarations usuelles ;
- h) utiliser les voies de recours tant en TVA qu'en enregistrement et successions

Annexe 6 : Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

expert-comptable, ou candidat expert, ou conseiller fiscal, ou fonctionnaire de niveau 1 de l'administration de la TVA.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

Enregistrement & recensions

CT

40

2. Part d'autonomie

Total des périodes

40

11. Date de la proposition du P.O. : *5 mai 1993*

Transmis par le réseau

le :

Signature du :

~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~

Représentant du P.O. subventionné (1)

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

2 mai 1993

Date :

Signature :

Meunier

[Signature]
1 Juin 93
27-1111-83

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date :

Signature :

30 SEP. 1993

J. MEUNIER
[Signature]
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1 : finalités

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités spécifiques

Cette unité de formation a pour objectifs spécifiques de permettre à l'étudiant de:

- a) Connaître et calculer les droits d'enregistrement dans les cas les plus usuels; appliquer les formalités en la matière
- b) Connaître et calculer les droits de succession dans les cas usuels; rédiger la déclaration
- c) Connaître et utiliser les voies de recours dans ces matières.

Annexe 2 : connaissances préalables requises

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être en possession de l'attestation de réussite d'une unité de formation en Droit civil, d'un minimum de 40 heures.

Le candidat qui ne peut présenter cette attestation peut être admis moyennant la réussite d'une épreuve portant sur le programme de cette unité de formation.

Le candidat porteur d'un titre de gradué en comptabilité, en gestion, ou en droit, titre qui confirme la maîtrise des connaissances requises, est dispensé de l'épreuve d'admission.

Il en va de même du candidat porteur d'un titre de licencié en sciences économiques ou sciences commerciales ou d'ingénieur commercial, pour autant que son programme comprenne un cours de droit civil d'un minimum de 30 heures.

Annexe 3 : Recommandations de dédoublement

Dédoublement conseillé à 35 étudiants. Le cours d'Enregistrement et successions [ENRS40] peut être regroupé avec le cours identique de l'unité de formation Fiscalité indirecte (F21, constitutive de la section graduat en fiscalité), ou de l'unité de formation Eléments de fiscalité indirecte (F51, constitutive de la section graduat en droit).

Annexe 4 : programme de cours

A. Objectifs

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de:

- a) établir et justifier en matière d'enregistrement les documents courants
- b) calculer dans les cas usuels le montant des droits
- c) rédiger et justifier, dans les cas usuels, la déclaration de succession
- d) calculer les droits dans ces cas
- e) utiliser les principales voies de recours en la matière

B. Programme: cours [ENRS40] Enregistrement & successions (40 p)

A. Droits d'enregistrement

1. Notions générales; formalités à l'enregistrement: règles générales de perception
2. Droits de vente : taux, opérations imposables, base imposable, régime de faveur
3. Droit sur les sociétés civiles et commerciales : apports à des sociétés belges ou étrangères; apport ordinaire et mixte; exemptions
4. Droits de bail et autres droits d'enregistrement
5. Contentieux
6. Restitution

B. Droits de succession

1. Dévolution : légale, testamentaire
2. Actif de la succession : composition, évaluation
3. Passif de la succession : composition, répartition
4. Liquidation de la déclaration : calcul des droits et abattement
5. Contentieux
6. Déclaration complémentaire

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

A. Evaluation formative permanente et auto-évaluation

Une évaluation formative des connaissances acquises s'effectuera de manière régulière durant les cours, de manière à assurer très rapidement une remédiation nécessaire à la poursuite fructueuse de la formation. Chaque fois que cela sera possible, les étudiants feront une auto-évaluation à partir des applications pratiques proposées.

B. Evaluation certificative

A la fin du 1'UF, l'étudiant sera capable de:

- a) expliquer le mécanisme général de la TVA; et en identifier les redevables ;
- b) rédiger les documents comptables exigés par la législation TVA, ainsi que la déclaration périodique et les documents y associés (listings intérieurs et intracommunautaire) ;
- c) calculer les forfaits
- d) expliquer les mécanismes complexes de la TVA au niveau du marché unique ;
- e) expliquer les mécanismes TVA spécifiques à certains secteurs économiques dérogeant au régime commun ;
- f) identifier les redevables et calculer les droits d'enregistrement dans les opérations usuelles (immobilier, constitution de sociétés ...)
- g) identifier les redevables et calculer les droits de succession dans les déclarations usuelles ;
- h) utiliser les voies de recours tant en TVA qu'en enregistrement et successions

Annexe 6 : Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un EXPERT

Profil de l'EXPERT:

* fonctionnaire de niveau 1 de l'administration (contrôleur, receveur de l'enregistrement), ou

* notaire, ou clerc de notaire

Annexe 1 : Finalités.

1. Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

2. Finalités particulières.

Cette unité de formation a pour but de rendre l'étudiant capable de:

- * Appliquer pratiquement les techniques d'audit (contrôle interne et externe) afin de détecter et prévoir les erreurs et fraudes de la comptabilisation.

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

2.1 Capacités préalables.

L'étudiant sera capable de :

- a) décrire et expliquer les techniques usuelles du contrôle comptable;
- b) mettre en place les outils nécessaires à la détection des fraudes
- d) décrire et expliquer les règles et techniques usuelles relatives à l'évaluation de l'entreprise

2.2 Titres pouvant en tenir lieu.

* Attestation de réussite de l'unité de formation "Analyse, contrôle et expertise", ESEPStc, 120 périodes ou titre jugé équivalent.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes -
regroupement

Dédoublément conseillé à 20 étudiants.

Annexe 4 : Programme de cours : séminaire d'audit (30P)

L'étudiant doit être capable de :

- a) appliquer pratiquement les techniques de contrôle arithmétique par pointage sur les différents journaux comptables.
- b) appliquer pratiquement les techniques de vérification des écritures
- c) appliquer pratiquement les techniques de "contrôle d'existence" (inventaires...)
- d) appliquer pratiquement les techniques de contrôle indiciaire et d'investigation par les statistiques

Ces capacités seront atteintes par l'étude pratique des notions suivantes :

1. Rappel des principes d'audit
2. Application pratique sur des comptes annuels
3. Présentation de rapport d'audit
4. Pratique de l'audit social (notions)

Annexe 5 : Fixation des capacités terminales.

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en matière de pratique d'audit.

Il sera capable de :

* appliquer les différentes techniques d'audit aux livres comptables et aux comptes annuels

* présenter et argumenter un rapport succinct

Le degré de maîtrise sera fonction de la cohérence de la solution, de sa présentation et de son argumentation dans un langage clair et précis sur un plan technique.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un EXPERT.

Profil de l'EXPERT.

* expert comptable, réviseur d'entreprise, ou cadre de société spécialisé en audit.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

2879/8

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Declercq Date et signature (2) : 25 mai 1999

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Management Stratégique

CODE DE L'U.F. (3) <u>71820403LF3</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <u>702</u>
---------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

26 MARS 1999

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 718204032F3	Code du domaine de formation : (4) 702
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
 Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours		Code U	Nombre de périodes
	(2)	(5)		
1. Laboratoire de planification stratégique de l'entreprise	CT		S	24
2. Stratégies commerciales	CT		B	32
3. Laboratoire de Stratégies commerciales	CT		S	16
4. Engineering financier	CT		B	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX		P	30
			Total des périodes	150

2. Réserve au Service d'inspection :

1) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

rien
 29.10.99 *Collinet*

2) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature]
 Signature :

A. COLLINET
 ADM. PEDAG.

Date : 06 MAI 1999

- 1) A compléter
- 2) Réserve à l'administration
- 3) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- 4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- 5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

1. FINALITES

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'appréhender la problématique de la prise de décision dans l'entreprise (sensu lato);
- d'acquérir les bases de la démarche méthodologique de l'analyse stratégique, essentielle à la définition d'une politique d'entreprise;
- de formuler, à partir de l'analyse, les bases d'une stratégie;
- de percevoir globalement les problèmes commerciaux et financiers rencontrés par les entreprises;
- de maîtriser les règles de base de toute politique commerciale;
- d'élaborer une politique commerciale et de prix cohérente, dans un cas simple;
- de percevoir globalement le fonctionnement des marchés et des instruments financiers et de les appliquer à la gestion financière des entreprises;
- d'intégrer les aspects commerciaux et financiers au niveau de la prise de décision.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes:

face à des situations issues de la vie professionnelle courante, pour une entreprise donnée ou un ensemble d'entreprises présentant les mêmes caractéristiques,

- d'analyser les structures, le mode d'organisation et les aspects de la gestion en appliquant les principes fondamentaux de management;
- de présenter un rapport argumenté et critique mettant en évidence :
 - le type d'entreprise,
 - les structures de pouvoir et de décision,
 - les méthodes de gestion.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « organisation des entreprises et éléments de management » de l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale.

2.3. Processus de valorisation

Pour valoriser la réussite de cette UF dans le processus de capitalisation d'un post-graduat, l'étudiant doit être porteur, au moment de son inscription à l'épreuve intégrée de la section, d'au moins un autre titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale, tous deux orientés « tertiaire », ou en maîtriser les compétences.

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

4.1. En laboratoire de planification stratégique de l'entreprise

L'étudiant sera capable:

- de présenter le processus de décision menant à l'élaboration d'une stratégie d'entreprise;
- d'utiliser les principes et les méthodes de l'analyse stratégique, dans des cas concrets :
 - matrice produits/marchés;
 - analyse de la branche, de la concurrence, de l'environnement de l'entreprise;
 - structure de la clientèle;
 - structure des revenus et des coûts;
 - profil-image et portefeuille de produits;
 - positionnement stratégique.
- de formuler une stratégie, en termes d'options et de positionnement, à partir d'un cas concret simple.

4.2. En stratégies commerciales

L'étudiant sera capable :

- d'utiliser les principes et les méthodes de la stratégie de marketing :
 - gestion du produit; portefeuille de produits;
 - fixation des prix;
 - communication;
 - stratégie globale
- de proposer et de développer des méthodes et des actions opérationnelles pour assurer le développement des marchés de l'entreprise.

4.3. En laboratoire de stratégies commerciales

L'étudiant sera capable :

face à des situations-problèmes issues de la vie professionnelle,

- d'appliquer les méthodes et les techniques opérationnelles étudiées pour développer le marché d'un produit.

En engineering financier

L'étudiant sera capable :

- de présenter les principaux produits financiers utilisés par les entreprises, et de décrire le fonctionnement de leurs marchés;
- de mesurer les risques financiers liés aux différentes opérations de l'entreprise, afin de mettre en oeuvre les techniques visant à les couvrir ou à les minimiser;
- d'élaborer un système cohérent de gestion financière de l'entreprise, tant en matière de gestion de trésorerie qu'en plan de financement;
- d'appréhender les techniques de base de la gestion d'un portefeuille d'actifs financiers.

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- de réaliser, à partir d'un cas concret simple, une analyse stratégique, globale ou partielle, et d'en expliciter la méthode;
- de mettre en oeuvre au moins trois des capacités suivantes, au choix du chargé de cours :
 - présenter et analyser les notions de stratégie commerciale, ses outils, ses approches, sa place dans la stratégie globale de l'entreprise;
 - analyser les fondements de la demande du marché , ainsi que les différentes notions d'élasticité de la demande;
 - appliquer une ou plusieurs méthodes et techniques de stratégie commerciale dans un cas simple;
 - présenter et analyser de manière critique une ou plusieurs techniques usuelles de financement des affaires et leurs conséquences financières pour l'entreprise;
 - présenter et analyser de manière critique une ou plusieurs techniques relatives aux instruments modernes de placement;
 - utiliser ses savoirs et savoirs-faire pour résoudre un cas simple de financement ou de gestion d'actifs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la cohérence de la démarche;
- de la pertinence des choix;
- de la logique de l'argumentation;
- de la capacité d'analyse;
- du niveau de précision et de l'adéquation dans l'emploi du langage technique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert sera :

- pour les cours de « laboratoire de planification stratégique de l'entreprise » et de « stratégies commerciales » un cadre d'entreprise spécialisé en management ou en marketing ou un consultant spécialisé, disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans;
- pour le cours d'engineering financier, d'un cadre de banque ou d'entreprise spécialisé en finance, ou d'un consultant spécialisé, disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

Annexe 1 : Finalités

1.1 Finalités générales.

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

1.2 Finalités particulières.

Cette unité de formation a pour but de " rendre l'étudiant capable de :

- a) appréhender l'environnement économique international et européen
- b) comprendre les fondements théoriques du commerce international ; et son impact sur la vie des affaires.
- c) comprendre le fonctionnement du système monétaire international
- d) comprendre et connaître la philosophie de l'union européenne, son évolution, et son impact sur la vie des affaires.
- e) comprendre et connaître le fonctionnement du système monétaire européen, et son évolution vers la monnaie unique
- f) approcher le fonctionnement de la coopération économique internationale

Annexe 2 : Capacité préalables requises.

2.1 Capacités préalables

L'étudiant sera capable de :

- a) expliquer la loi de l'offre et de la demande, la formation des prix, et les grands équilibres sur les marchés des biens et services, du travail, monétaire et financier.
- b) expliquer le concept de cycles économiques
- c) expliquer schématiquement les mécanismes de croissance et de sous - développement
- d) expliquer succinctement la portée des politiques économiques (déflationniste, anti - chômage, budgétaire, fiscale)

2.2 Titres pouvant en tenir lieu.

- * attestation de réussite de l'unité de formation "économie politique", 40 périodes, ESEPStc ou titre jugé équivalent
- * gradué en comptabilité ;
- * gradué en gestion ;
- * gradué en droit ;
- * gradué en marketing ;
- * gradué en secrétariat de direction, pour autant que leur programme ait comporté un cours d'économie politique d'au moins 40P.

Annexe 3 : Recommandations pour la constitution des groupes - regroupement

Dédoublément conseillé à 35 étudiants.

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant maîtrisera les compétences élémentaires en terme de questions économiques internationales et européennes

Il sera capable de :

- a) décrire les fondements du commerce mondial, et expliquer son évolution et son impact sur la croissance économique et l'emploi
- b) décrire et analyser les postes de la balance des paiements, et en interpréter globalement le solde
- c) décrire le fonctionnement du système monétaire international, le rôle du FMI, et expliquer ses dysfonctionnements majeures
- d) décrire le fonctionnement du système monétaire européen, et l'impact de l'union monétaire sur les variables macro économique et la vie des affaires
- e) décrire les mécanismes fondamentaux de la coopération économique internationale

Le degré de maîtrise sera fonction de la solution et de son argumentation dans un langage clair et précis.

REF DOC 8 BIS : UNITE E91 - ECONOMIE : QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un ENSEIGNANT.

Annexe 4 : Programme du cours: économie : questions internationales et européennes (40p)

L'étudiant doit être capable de :

- a) expliquer les fondements du commerce international, et son impact sur la croissance économique et l'emploi
- b) expliquer la balance des paiements, et les conséquences d'un solde positif ou négatif sur les variables macro économiques
- c) décrire et expliquer les mécanismes fondamentaux qui régissent le système monétaire international, son évolution, ses dysfonctionnements.
- d) expliquer la philosophie de l'Union économique et monétaire européenne, son évolution, la convergence des politiques économiques, et l'impact de ces phénomènes sur la vie des affaires
- e) décrire les mécanismes de base de la coopération économique internationale

Ces capacités seront atteintes par l'étude élémentaire des notions suivantes :

I Relations économiques internationales.

1. Le commerce international : fondements du libre échange, protectionnisme ; évolution des courants commerciaux.
2. La balance des paiements : contenu, analyse, problème des déséquilibres, remèdes
3. Le marché des changes : notions ; théories économiques fondamentales
4. Le système monétaire international : les accords de Bretton Woods, le Fonds Monétaire International, les problèmes du \$, la démonétisation de l'or, le numéraire international (DTS)

II Relations intra - européennes.

1. L'union économique et monétaire : fonctionnement du marché européen, fonctionnement du SME et évolution vers la monnaie unique
2. Politiques économiques : convergence des politiques monétaire, fiscale, sociale ...

III Notions sur la coopération économique internationale.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

1.2.a

2879/11

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal
 (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevry

Date et signature (2) : 25 mai 1999

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Séminaire de création d'entreprise

CODE DE L'U.F. (3) 718L1003ZF2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)

702

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
 du degré : (1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur

Proposition de classement (1)	Classement du Conseil supérieur (1)
Technique	Technique <input type="radio"/>
Economique	Economique <input checked="" type="radio"/>
Paramédical	Paramédical <input type="radio"/>
Social	Social <input type="radio"/>
Pédagogique	Pédagogique <input type="radio"/>
Agricole	Agricole <input type="radio"/>
Maritime	Maritime <input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 26 MARS 1999

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- 1) Cocher la mention utile
 2) A compléter
 3) Réservé à l'administration
 4) Proposé par le réseau et validé

Secherre de

1. FINALITES

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'élaborer un dossier simple de création d'entreprise sous ses différents aspects (juridiques, financiers, commerciaux, administratifs).

25 MARS 1999

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités suivantes:

- en comptabilité :
 - expliquer succinctement la notion de société et les caractéristiques des différents types de sociétés étudiés;
 - définir clairement les termes usuels utilisés en comptabilité;
 - expliquer le fonctionnement du bilan et le contenu de ses principales rubriques;
 - expliquer succinctement l'organisation d'une comptabilité complète et les méthodes d'enregistrement dans les journaux et les comptes des opérations usuelles;
 - expliquer la formation du résultat de l'entreprise, l'impact des charges (notamment amortissement et RV) et de l'impôt;
 - expliquer les notions de fonds de roulement, de liquidité, de solvabilité;
 - expliquer la notion de prix de revient, et calculer dans un cas simple le seuil de rentabilité.

- en marketing
 - présenter les concepts fondamentaux de la planification stratégique en marketing;
 - analyser les fondements de la demande du marché, ainsi que les différentes notions d'élasticité de la demande;
 - appliquer une (ou plusieurs) méthodes(s) et technique(s) de stratégie commerciale dans un cas simple.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formations « Introduction à la comptabilité » et « Marketing niveau 1 » (ou « Management stratégique ») de l'enseignement supérieur de type court.

2.3. Processus de valorisation

Pour valoriser la réussite de cette UF dans le processus de capitalisation d'un post-graduat, l'étudiant doit être porteur, au moment de son inscription à l'épreuve intégrée de la section, d'au moins un autre titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale, tous deux orientés « tertiaire », ou en maîtriser les compétences.

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

à partir d'une situation issue de la vie professionnelle

- de mobiliser et d'exploiter ses capacités en comptabilité et en marketing afin d'identifier, d'analyser, de résoudre l'ensemble des problèmes auxquels font face les créateurs d'entreprise;
- de réaliser concrètement le dossier de création d'entreprises :
 - choix du produit;
 - choix de l'implantation;
 - choix de la forme juridique;
 - plan financier de base et compte prévisionnel;
 - financement de l'activité;
 - démarches administratives.

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- de réaliser un dossier concret de création d'entreprise, comportant au minimum :
 - choix du produit;
 - choix de l'implantation;
 - choix de la forme juridique;
 - plan financier de base et compte prévisionnel;
 - financement de l'activité;
 - démarches administratives.
- de présenter ce dossier en justifiant sa méthode d'approche et ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la capacité d'analyse;
- de la pertinence des procédures appliquées;
- de la logique de l'argumentation;
- du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage technique;
- de la dynamique de la présentation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert sera un consultant spécialisé en gestion ou un réviseur d'entreprise, comptant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

25 MARS 1999

2879 / 111

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

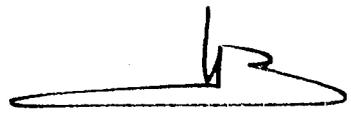
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves DECHEVEZ Date et signature (2) : 28/10/99

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)



DROIT EUROPEEN

CODE DE L'U.F. (3) <i>713501U32F2</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 703
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

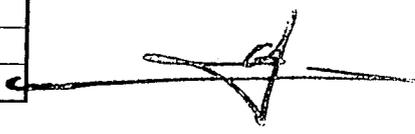
5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **28 OCT. 1999**

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1. FINALITES

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'identifier les institutions communautaires et leurs rôles;
- d'identifier les principales structures juridiques communautaires;
- d'appréhender les principes fondamentaux des Traités Européens dans le cadre du droit d'établissement et du droit des affaires;
- de situer le statut des sociétés étrangères.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes:

face à des situations-problèmes concrètes, concernant les personnes, les biens et les obligations; en disposant de la documentation adéquate :

- analyser et abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat;
- les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent;
- prévenir les litiges qui y sont relatifs;
- structurer et justifier la démarche juridique mise en oeuvre.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de l'unité de formation « droit civil » de l'enseignement supérieur de type court.

2.3. Processus de valorisation

Pour valoriser la réussite de cette UF dans le processus de capitalisation d'un post-graduat, l'étudiant doit être porteur, au moment de son inscription à l'épreuve intégrée de la section, d'au moins un autre titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice ou d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale, tous deux orientés « tertiaire », ou en maîtriser les compétences.

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ce cours peut être regroupé avec le cours de Notions de Droit Européen, 30 périodes, constitutif de l'unité de formation « Eléments de droit international », (713502U32F1)

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- d'identifier les institutions européennes, les réglementations européennes à incidence commerciale, ainsi que l'effet des normes sur le droit national;
- de caractériser les principes fondamentaux des Traités européens dans le cadre du droit d'établissement et du droit des affaires;
- d'explicitier le statut des sociétés étrangères;

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de mettre en oeuvre au moins deux des capacités suivantes, au choix du chargé de cours :

face à une situation concrète de la vie courante du monde des affaires décrites par des consignes précises et des documents adéquats, et en utilisant la documentation usuelle :

- d'y appliquer les principes du droit européen;
- d'utiliser ses savoirs et savoir-faire selon une démarche justifiée pour présenter de manière synthétique les implications juridiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la cohérence de la démarche;
- de la précision et de la clarté du vocabulaire juridique;
- du niveau de sens critique.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

Annexe 1 : Finalités.

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du Décret du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour objectifs de:

- * contribuer à la valorisation sociale et professionnelle de l'individu en vue d'un meilleur épanouissement;
- * concourir à l'insertion professionnelle, en réponse aux besoins et demandes émanant des entreprises et du secteur public, ainsi qu'à la promotion de l'insertion sociale.

1.2 Finalités particulières.

Cette unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités déterminantes de la section, et en particulier s'il

a) a atteint en comptabilité, en contrôle et en fiscalité directe le niveau requis des connaissances, de leur maîtrise et de leur synthèse pour exercer la profession d'expert - comptable, ou/et d'expert fiscal, ou de réviseur d'entreprises, ou de cadre supérieur en administration + finance et/ou fiscalité

b) possède les qualités professionnelles requises du candidat expert comptable ou du candidat réviseur.

Annexe 2 : Capacités préalables requises.

Néant

Annexe 3 : Programme de l'épreuve intégrée pour les étudiants.

3.1. Laboratoire : préparation à l'épreuve intégrée.

L'étudiant sera capable de gérer des problèmes relatifs à la préparation du travail de fin d'études, notamment :

- 1) concevoir et rédiger des textes efficaces ;
- 2) concevoir et présenter une communication orale.

3.2. Epreuve intégrée.

L'étudiant sera capable de réaliser un travail de fin d'études relatif à une entreprise, au niveau de l'organisation administrative et comptable au sens large, en utilisant les acquis antérieurs en vue de :

- sa présentation écrite
- sa présentation et défense orale.

Annexe 4 : Programme pour le personnel chargé d'encadrement

1. Suivre l'étudiant dans la conception et la réalisation ainsi que la rédaction et présentation de son travail de fin d'études ;
2. Faire régulièrement le point sur l'état d'avancement (évaluation positive et stimulante) du travail de fin d'études avec l'étudiant, et éventuellement réorienter le travail de fin d'études ;

Recommandations sur les principes d'évaluation :

- Evaluation régulière à la fois des résultats obtenus et sur la manière d'y arriver ;
- Evaluation positive et stimulante ... faire progresser l'étudiant ;
- Evaluation par rapport à des objectifs du niveau d'un étudiant finaliste d'un graduat ;
- Aspects d'évaluation jugés intéressants :
 - * présentation, langage correct, motivation, sens des responsabilités, consciences professionnelle ;
 - * intérêt, curiosité technique, capacité d'assimilation, compréhension du sujet, exactitude et précision, souci de qualité et de fini, esprit d'initiative, volume et organisation.
 - * capacité d'abstraction dans le raisonnement

Annexe 5 : fixation des capacités terminales

L'étudiant sera capable de

1. d'utiliser les connaissances acquises et de les confronter aux exigences de la réalité professionnelle en vue de réaliser un travail de fin d'études en rapport avec une organisation administrative, comptable et financière au sens le plus large du terme.

2. de rédiger et de défendre ce travail de fin d'études.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité

- d'utiliser et de maîtriser les capacités acquises ;
- de témoigner de créativité et de cohérence dans le travail de fin d'études.

- de raisonner abstraitement

REF DOC 8 BIS - UNITE DE FORMATION EIPGECF - EPREUVE INTEGREE DU POST - GRADUAT EN EXPERTISE
COMPTABLE ET FISCALE.

Annexe 6 : Profil du chargé de cours.

Le chargé de cours sera un enseignant.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Août 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Raymond VANDEUREN
Secrétaire
Fédération des Etablissements Libres
Subventionnés Indépendants
drève des Gendarmes 45
1180 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2879

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711704S32F2

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
2879 S	POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	711704S32F2	SCEC	
2879 U 1	ANALYSE, CONTROLE ET EXPERTISE	711602U32F3	SCEC	702
2879 U 2	COMPTABILITE APPROFONDIE	711703U32F3	SCEC	702
2879 U 3	FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE	712205U32F4	SCEC	702
2879 U 4	FISCALITE INTERNATIONALE	712401U32F1	SCEC	702
2879 U 5	T.V.A.2	712302U32F2	SCEC	702
2879 U 6	ENREGISTREMENT ET SUCCESSIONS	712304U32F2	SCEC	702
2879 U 7	SEMINAIRE D'AUDIT	711605U32F1	SCEC	702
2879 U 8	MANAGEMENT STRATEGIQUE	718204U32F3	SCEC	702
2879 U 9	ECONOMIE : QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES	715107U32F1	SCEC	702
2879 U 10	SEMINAIRE DE CREATION D'ENTREPRISE	718210U32F2	SCEC	702
2879 U 11	DROIT EUROPEEN	713501U32F2	SCEC	703
2879 U 12	EPREUVE INTEGREE : POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	711704U32F1	SCEC	702

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,


Claudine Louis

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Août 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Raymond VANDEUREN
Secrétaire
Fédération des Etablissements Libres
Subventionnés Indépendants
drève des Gendarmes 45
1180 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2879

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711704S32F2

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
2879 S	POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	711704S32F2	SCEC	
2879 U 1	ANALYSE, CONTROLE ET EXPERTISE	711602U32F3	SCEC	702
2879 U 2	COMPTABILITE APPROFONDIE	711703U32F3	SCEC	702
2879 U 3	FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE	712205U32F4	SCEC	702
2879 U 4	FISCALITE INTERNATIONALE	712401U32F1	SCEC	702
2879 U 5	T.V.A.2	712302U32F2	SCEC	702
2879 U 6	ENREGISTREMENT ET SUCCESSIONS	712304U32F2	SCEC	702
2879 U 7	SEMINAIRE D'AUDIT	711605U32F1	SCEC	702
2879 U 8	MANAGEMENT STRATEGIQUE	718204U32F3	SCEC	702
2879 U 9	ECONOMIE : QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES	715107U32F1	SCEC	702
2879 U 10	SEMINAIRE DE CREATION D'ENTREPRISE	718210U32F2	SCEC	702
2879 U 11	DROIT EUROPEEN	713501U32F2	SCEC	703
2879 U 12	EPREUVE INTEGREE : POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE	711704U32F1	SCEC	702

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,


Claudine Louis

Objet : Copie interne de l'accusé de réception
 Dossier reçu à l'administration le 1999-11-05 - Ouverture au plus tôt le 1999-12-04
 Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle	Périodes : Total	Base	Auton.	Pres.el	Encadr.	Clas
2879 S	POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE						SCEC
	Code : 711704U32F2	850	724	86	30	20	
	Orientation :						
	Domaine de formation : 702						
2879 U 1	ANALYSE, CONTROLE ET EXPERTISE						SCEC
	Code : 711602U32F3	140	120	20	0	0	
	Orientation :						
	Domaine de formation : 702						
2879 U 2	COMPTABILITE APPROFONDIE						SCEC
	Code : 711703U32F3	80	80	0	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50719 - domaine : 702)						
2879 U 3	FISCALITE DIRECTE APPROFONDIE						SCEC
	Code : 712205U32F4	120	96	24	0	0	
	Orientation :						
	Domaine de formation : 702						
2879 U 4	FISCALITE INTERNATIONALE						SCEC
	Code : 712401U32F1	120	120	0	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50062 - domaine : 702)						
2879 U 5	T.V.A.2						SCEC
	Code : 712302U32F2	40	40	0	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50318 - domaine : 702)						
2879 U 6	ENREGISTREMENT ET SUCCESSIONS						SCEC
	Code : 712304U32F2	40	40	0	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50317 - domaine : 702)						
2879 U 7	SEMINAIRE D'AUDIT						SCEC
	Code : 711605U32F1	30	30	0	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50719 - domaine : 702)						
2879 U 8	MANAGEMENT STRATEGIQUE						SCEC
	Code : 718204U32F3	150	120	30	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 2672 - domaine : 702)						
2879 U 9	ECONOMIE : QUESTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES						SCEC
	Code : 715107U32F1	40	40	0	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50719 - domaine : 702)						
2879 U 10	SEMINAIRE DE CREATION D'ENTREPRISE						SCEC
	Code : 718210U32F2	30	24	6	0	0	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 2672 - domaine : 702)						
2879 U 11	DROIT EUROPEEN						SCEC
	Code : 712507U32F2	30	24	6	0	0	
	Orientation :						
	Domaine de formation : 703						
2879 U 12	EPREUVE INTEGREE : POST-GRADUAT EN EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE						SCEC
	Code : 711704U32F1	30	0	0	30	20	
	(doc.de référence approuvé sur base du dossier : 50719 - domaine : 702)						

Franchimont

Christelle FRANCHIMONT

Attachée

Po. Nicole Schets
Directrice

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 0.9 NOV. 1999

RETOUR DE L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : . . . / . . . / . . .

INSPECTEUR : M. Léonard.

ENVOI INSPECTEUR : 26, 11, 99 RETOUR SOUHAITE : URGENT. EFFECTIF : . . . / . . . / . . .

RETOUR IMMEDIAT) : . . . / . . . / . . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : . . . / . . . / . . . RETOUR LE : . . . / . . . / . . .

RETOUR DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : 21/08/00